

Séance publique du 25 septembre 2000

Délibération n° 2000-5709

commission principale : urbanisme, habitat et développement social

commission (s) consultée (s) pour information : finances et programmation

commune (s) : Albigny sur Saône - Collonges au Mont d'Or - Couzon au Mont d'Or - Saint Germain au Mont d'Or

objet : **Gares du val de Saône - Concours de la direction départementale de l'équipement**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'organisation territoriale - Urbanisme territorial ouest

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 septembre 2000, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération en date du 8 juillet 1999, la communauté urbaine de Lyon a sollicité le concours de la direction départementale de l'équipement (DDE) en vue d'une étude d'avant-projet portant sur l'amélioration de l'accessibilité des gares du val de Saône, sur la base d'une estimation prévisionnelle des travaux de 8 750 000 F HT et d'un forfait de rémunération de 135 975 F HT.

Par arrêté n° 3 284-99 en date du 9 septembre 1999, monsieur le préfet du Rhône a autorisé la DDE à prêter son concours à la communauté urbaine de Lyon pour une mission de maîtrise d'œuvre concernant les études d'amélioration de l'accessibilité des gares du val de Saône.

Vu l'article 12 de l'annexe à la délibération de la communauté urbaine de Lyon en date du 8 juillet 1999, les séances de travail associant la communauté urbaine de Lyon, le paysagiste assistant au maître d'ouvrage, la DDE et les communes concernées conduisent, en particulier, à intégrer au programme d'étude :

- des aménagements plus importants de la cour de la gare de marchandises à Albigny sur Saône,
- la prise en compte de la fermeture future de la rue Joffre à Collonges au Mont d'Or,
- l'aménagement avec élargissement de la rue Aristide Briand depuis le carrefour avec la rue Jean-Baptiste Anjoly jusqu'à la rue Pierre Dupont à Couzon au Mont d'Or,
- l'aménagement complet des rues Vincenot, Villemot et le raccordement de l'avenue du 2° Spahis à Saint Germain au Mont d'Or ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération en date du 8 juillet 1999 et l'article 12 de son annexe ;

Vu l'arrêté de monsieur le préfet n° 3 284-99 en date du 9 septembre 1999 ;

Oùï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Décide que l'estimation prévisionnelle définitive des travaux s'élève à 15 000 000 F HT, valeur de juillet 1999, ce qui ramène le taux de rémunération à 4,60 % et porte le forfait de rémunération à 223 200 F HT.

2° - La dépense complémentaire en résultant, soit la somme de 104 321 F TTC, à engager pour cette opération, sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget primitif de la Communauté urbaine - exercices 2000 et suivants - compte 203 100 - opération 277.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,